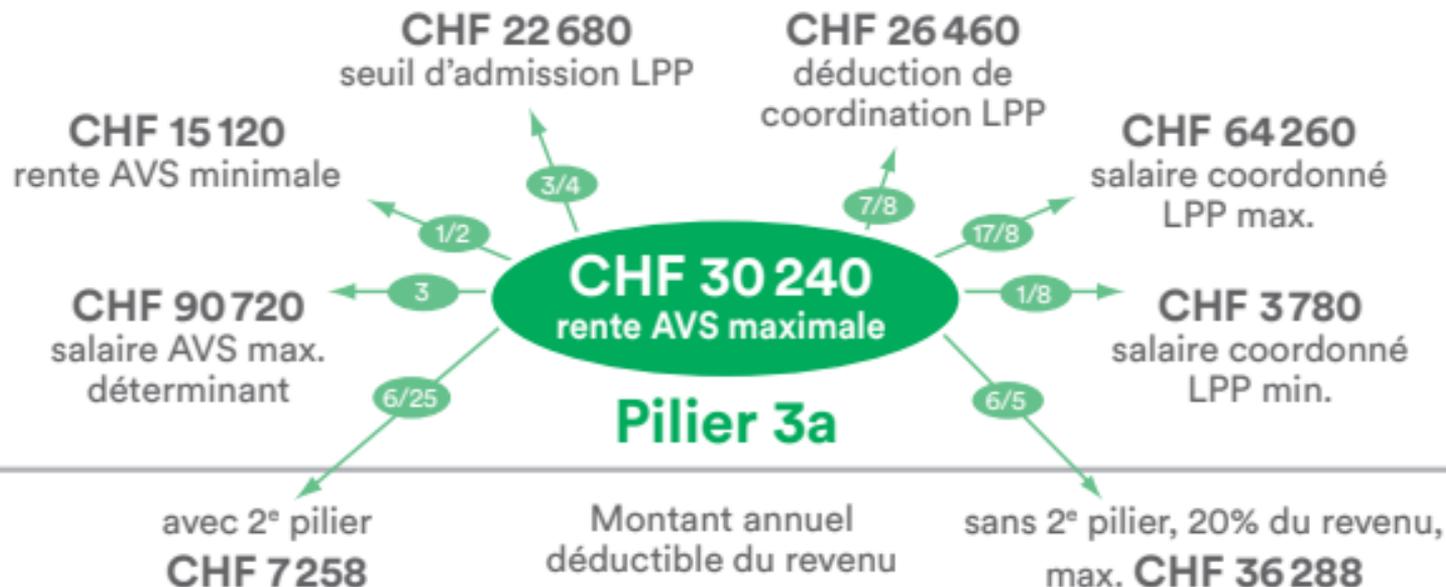


AVS - AI - LPP - LAA

Salaire LAA max. assuré: CHF 148 200



Année 2025	Incapacité de gain permanente		Prestations en faveur des survivants		Prestations de vieillesse
AVS/AI	Degré AI 40 à 49% 50 à 69% 70 à 100%	Rente en % 25% à 47,5% par tranche de 2,5% degré d'invalidité 100%	Rente en % de la rente AVS Veuve/veuf 80% Orphelin 40% Orphelin double 60%		Rente max. = CHF 30 240 Rente max. pour le couple = CHF 45 360
LPP	Degré AI 40 à 49% 50 à 69% 70 à 100%	Rente en % 25% à 47,5% par tranche de 2,5% degré d'invalidité 100%	Rente en % de la rente LPP Veuve/veuf 60% Orphelin 20%		Rente annuelle garantie selon la LPP = homme et femme 6,8% du capital de prévoyance obligatoire accumulé à l'âge de référence
LAA	Rente en % du gain assuré Rente totale 80% Salaire maximum assurable = CHF 148 200		Rente en % du gain assuré Veuve/veuf 40% Orphelin 15% Orphelin double 25% <hr/> Maximum des rentes 70%		